

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2026-031/PR/MCT portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2026 de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti.

n° 2026-031/PR/MCT

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication  
25 février 2026

Numéro JO  
n° 02 du 29/01/2026

Date du numéro  
29 janvier 2026

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence Nationale du Tourisme

**VU**La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti

**VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

**VU**Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU**Le Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

**VU**La Délibération n°03/ANTD/2025 portant approbation du budget prévisionnel 2026 de l'ANTD

**VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti du Mardi 02 Décembre 2025

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2025.

## TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Le budget prévisionnel de l'Agence nationale du tourisme pour l'exercice 2026, s'établit comme suit

---

– Total des Produits :.....242 740 000 FDJ – Total des charges :.....242  
740 000 FDJ – Investissements sur fonds propres :.....24 180 674 FDJ

**Article 2**

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 20 Janvier 2026*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**